

REUNION DU 19 MARS 2010 A 18 HEURES 30

L'an DEUX MIL DIX, le 19 mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice FONTALIRANT, Maire.

Date de la convocation : 12 mars 2010.

PRESENTS : Maurice FONTALIRANT, Maire - Jean-Paul DUBOS - Jean-Claude BOUYSSAVIE - Jean-Louis GENSOU - Léopold ALIX – Evelyne GOMEZ – Valérie CAFFY – Robert DELAGE - Anne VRIELYNCK.

ABSENT EXCUSES : Jean-Paul LALOT - Didier GONTHIER

Anne VRIELYNCK a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes (taxes directes locales).
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2009.
- Vote du budget primitif 2010.
- Achat terrain.
- Convention avec le SIAEP pour participation financière se rapportant à l'utilisation des locaux et du matériel de bureau de la mairie.
- Cimetière (durée des concessions) et caveau communal (fixation tarif pour occupation).
- Devis pour sonorisation.
- Devis pour porte de l'Eglise et restauration du confessionnal.
- Devis maçonnerie église.
- S.D.E. 24 Délibération pour travaux et mise à disposition des installations d'éclairage public - convention.
- S.D.E. 24 Mutualisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Divers.

=====

Après lecture, le compte rendu de la réunion du 24 février 2010 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

=====

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales a été profondément modifié pour 2010.

Après avoir pris connaissance de la notice explicative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des 3 taxes appliqués en 2009 à savoir :

- Taxe d'habitation : 11.23 %
- Taxe foncière bâti : 8.90 %
- Taxe foncière non bâti : 104.64 %

En ce qui concerne le produit de la taxe professionnelle pour l'année 2010, il est perçu une compensation relais, qui a été chiffrée par les services du Trésor Public. Son montant est de 31 350 euros.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, M. Léopold ALIX (Monsieur le maire s'étant retiré pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Maurice FONTALIRANT, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions	509 108.73	255 032.41	
	budgétaires			0.00
	Titres émis	120 123.99	220 331.15	340 455.14
DEPENSES	Prévisions	509 108.73	255 032.41	
	budgétaires			0.00
	Mandats émis	163 022.03	118 239.30	281 261.33
RESULTAT DE L' EXERCICE	Résultat (+ ou -)	-42 898.04	102 091.85	59 193.81
RESULTAT REPORTE N-1	Résultat (+ ou -)	259 408.57	56 564.41	315 972.98
				0.00
RESULTAT CUMULE 2009		216 510.53	158 656.26	375 166.79

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – À l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget principal de Monsieur le Receveur pour l'année 2009. Celui-ci est identique au compte administratif.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL :

INVESTISSEMENT :

Le résultat excédentaire du budget principal est de : 216 510.53 € il est repris en 2010 à la section d'investissement au compte 001.

FONCTIONNEMENT :

Le résultat excédentaire du budget principal est de : 158 656.26 euros. Monsieur le maire propose la répartition suivante sur l'année 2010 :

Section d'investissement :	150 000.00 €	compte 1068
Section de fonctionnement :	8 656.26 €	compte 002

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les affectations ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les chiffres du budget primitif pour l'année 2010, à savoir :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses :	500 727.79 €
	Recettes :	500 727.79 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses :	239 555.26 €
	Recettes :	239 555.26 €

ACHAT DE TERRAIN :

Rappel : le Conseil Municipal souhaite créer un jardin du souvenir et un columbarium à côté du cimetière. Pour cette réalisation, il est nécessaire d'acheter du terrain.

Le terrain qui jouxte le cimetière appartient en copropriété à Lucile et Séverine LEBRUN.

Par e-mail du 05 mars 2010, Lucile et Séverine LEBRUN informent Monsieur le Maire qu'elles sont d'accord pour vendre à la commune la parcelle de terrain jouxtant le cimetière N° 340-section C d'une contenance de 1779 m² au prix de 15 euros le m², ce qui représente un montant de 26 685 euros.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de proposer aux propriétaires un prix de 12 euros le m², compte tenu que le prix maximum des terrains vendus sur la commune est de 10 euros et que le terrain de mesdemoiselles Lebrun n'est pas viabilisé.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'organiser une rencontre avec les vendeurs pour en négocier l'acquisition et évoquer les modalités de mise en place d'une servitude dans le bâtiment d'habitation jouxtant l'église (dans l'hypothèse où elle ne figure pas sur leur titre de propriété).

En effet, pour accéder aux cloches, il est nécessaire d'utiliser l'escalier se trouvant dans l'habitation appartenant à Mesdemoiselles Lebrun, accès utilisé depuis toujours. Cet escalier est en mauvais état et il faut envisager son remplacement.

CIMETIERE – Durée des concessions et CAVEAU COMMUNAL – fixation du tarif pour l'occupation :

Durée des concessions :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour seules les concessions perpétuelles sont attribuées. Or, il apparaît que le nombre d'emplacements disponibles dans le cimetière devient faible. En conséquence Monsieur le Maire propose que soient instaurées des concessions trentenaires et cinquantenaires en remplacement des concessions perpétuelles qui dorénavant ne seront plus proposées aux futurs demandeurs.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce nouveau principe et fixe les prix suivants :

- Concession trentenaire : 35 € le m²
- Concession cinquantenaire : 90 € le m²

Tarification pour occupation du caveau communal :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à ce jour il n'a pas été fixé de tarif pour occuper le caveau communal, ce qui peut entraîner des problèmes de gestion. Aussi, il propose que le Conseil Municipal délibère sur le sujet.

Après discussion, le Conseil Municipal décide que l'occupation du caveau se fera de la manière suivante :

- Mise à disposition gratuite pendant les deux premiers mois d'occupation,
- Du 3^{ème} mois au 8^{ème} mois inclus : 50 € de location par mois,
- A partir du 9^{ème} mois : 100 € par mois d'utilisation.

ACHAT D'UNE SONORISATION – DEVIS :

Monsieur le Maire indique que comme décidé lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il a repris contact avec l'Ets Goupilleau – Pro&Cie, du Bugue, et qu'après vérification, il est nécessaire d'acquérir une table de mixage qui permette de faire fonctionner le micro fixe et deux micros sans fil.

Le montant de l'ensemble du matériel nécessaire s'élève à 815, 13 € HT, soit 974, 90 € TTC.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et demande à Monsieur le Maire de passer à commande à Monsieur Goupilleau.

DEVIS TRAVAUX EGLISE - MACONNERIE - PORTE DE L'EGLISE ET RESTAURATION DU CONFESSIONNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme cela avait été décidé lors de précédents conseils, les devis de travaux de réfection de l'église ont été demandés. Il s'agit :

- Du devis de maçonnerie de l'entreprise DGM de St Avit de Vialard qui s'élève à 1 788, 00 € HT, soit 2 138, 00 € TTC.
- Du devis de l'entreprise EURL Parvaux Thierry de St Médard d'Excideuil pour le remplacement de la porte de l'église qui est en très mauvais état, devis qui s'élève à 4 412, 00 € HT soit 5 276, 75 € TTC.
- Du devis de l'entreprise EURL Parvaux Thierry de St Médard d'Excideuil pour la restauration du confessionnal d'un montant de 7 350, 00 € HT, soit 8 790, 60 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal demande que d'autres entreprises soient contactées pour établir les devis de la porte de l'église et du confessionnal.

Ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière au Conseil Général dans le cadre du Contrat d'Objectif.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE STE ALVERE LALINDE NORD (S.I.A.E.P.) POUR UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer entre la commune de Saint-Avit-de-Vialard et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Sainte-Alvère Lalinde Nord, lequel a son secrétariat local dans les locaux de la mairie de Saint-Avit-de-Vialard.

Monsieur Jean-Paul DUBOS, Président du SIAEP, s'étant retiré pour ne pas participer au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des votants la convention décrite ci-dessous :

La commune de Saint-Avit-de-Vialard représentée par son Maire, Maurice Fontalirant, dûment habilité aux termes d'une délibération du 14 mars 2008,

Et

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Sainte-Alvère Lalinde Nord, représenté par son Président, Jean-Paul DUBOS, dûment habilité aux termes d'une délibération du 4 avril 2008.

Compte tenu de l'implantation du secrétariat local du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Sainte-Alvère Lalinde Nord dans les locaux de la Mairie de Saint-Avit-de-Vialard, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Sainte-Alvère Lalinde Nord s'engage à verser annuellement à la commune de Saint-Avit-de-Vialard la somme de deux cent euros (200 €) représentant les charges de fonctionnement (téléphone, eau, électricité, chauffage, l'utilisation des locaux), à compter de l'année 2010.

Article 2 :

Pendant sa durée, la convention confère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Sainte-Alvère Lalinde Nord le droit d'utiliser le matériel informatique et le photocopieur pour les besoins liés au service. Les diverses fournitures de bureau seront prises en charge directement par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Sainte-Alvère Lalinde Nord et de disposer du bureau attenant à celui du SITS.

Article 3 :

La durée de la présente convention est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction ; la résiliation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

TRAVAUX ET MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) :

Monsieur le Maire Expose :

- Que la Commune adhère directement au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24).
- Que l'article 6.1 des statuts du 31 mars 2008 du SDE 24 permet aux collectivités qui le souhaitent, de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public comprenant le développement, le renouvellement et l'exploitation des installations et des réseaux.

Présente :

- La convention proposée par le SDE 24.

Propose :

- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDE 24.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Transfère au SDE 24 la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la mise à disposition du SDE 24 de celles-ci.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La convention sera annexée à la présente délibération du Conseil Municipal.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) ET LA COMMUNE DE SAINT-AVIT-DE-VIALARD :

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Convention entre le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE et la Commune de SAINT-AVIT-DE-VIALARD

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne désigné ci-après par « le SDE 24 », représenté par son Président, Monsieur Philippe DUCENE, **d'une part,**

Et

La Commune de Saint-Avit-de-Vialard désignée ci-après par « la Commune de Saint-Avit-de-Vialard », représentée par son Maire,

Monsieur Maurice FONTALIRANT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 MARS 2010

D'autre part,

Il a été convenu :

Préambule - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du Syndicat Départemental en matière d'investissement et d'entretien sur les installations d'éclairage public.

Article 1 - Travaux d'investissement

1.1 - Maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre

Les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 24.

1.2 - Financement des travaux

Les travaux sont financés par le SDE 24, la Commune contribue au financement des travaux dans les conditions définies par le Comité Syndical. A titre indicatif, les modalités financières arrêtées le 3 décembre 2009 par le Comité Syndical figurent sur l'annexe 1, jointe au présent document.

Les travaux sont réalisés par le SDE 24 après acceptation, par la Commune de sa contribution financière.

1.3 - Mise à disposition et propriété des installations

En application des articles L. 1321-1 à L1321-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6.1 des statuts du SDE 24, les ouvrages d'éclairage public sont mis à sa disposition. La Commune demeure propriétaire des ouvrages mis à disposition.

1.4 - Certificats d'économies d'énergies

La mise à disposition des ouvrages d'éclairage public au SDE 24 entraîne de facto le transfert des certificats d'économie d'énergie qui s'y rattachent.

Article 2 - Entretien de l'éclairage public

L'entretien des installations d'éclairage public mises à disposition du SDE 24 est effectué par le SDE 24, ou ses entreprises dûment accréditées et seules habilités à cet effet.

Article 3 - Règlement des factures d'électricité

Le règlement des factures d'électricité relatives à la consommation des équipements d'éclairage public, reste à la charge de la commune

Article 4 - Conditions générales

4.1 - Durée de la convention - prise d'effet - reprise

La durée de la convention, sa prise d'effet et les conditions de reprise de la compétence sont définies par les statuts du SDE 24.

4.2 - Paiement des sommes dues au SDE 24

La Commune s'engage à créer les ressources et inscrire les crédits nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24, au titre de la présente convention, selon les modalités de contributions des collectivités fixées par le Comité Syndical.

4.3 - Responsabilités

Le SDE 24 assure la mission de chef d'exploitation avec toutes les responsabilités définies par la publication UTE C 18-510.

Les responsabilités juridiques et pénales attachées au matériel mis à disposition sont transférées au Syndicat.

La commune conserve la part de responsabilité attachée aux pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie communale.

4.4 - Convention annexée à la délibération

La présente convention demeurera annexée à la délibération du Conseil Municipal de ce jour.

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24 :

M. Maurice FONTALIRANT, maire de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à 100 € + (0,5 € x 132 habitants) soit 166 €. Cette adhésion comprend pour la 1^{ère} année le bilan énergétique et pour les prochaines un suivi énergétique complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;
- accepte le contenu de la convention proposée ;
- inscrit au budget les dépenses programmées et ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

La convention sera annexée à la présente délibération du Conseil Municipal.

PROJET DE CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24 :

Commune de ST AVIT DE VIALARD

Considérant :

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité ;

La loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les statuts du SDE 24 adoptés par le Comité Syndical le 23 mai 2007 ;

La délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2009 décidant des tarifs d'adhésion de la collectivité au Service Energies du SDE 24.

La délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2010 décidant l'adhésion de la collectivité au Service Energies du SDE 24.

Préambule :

Pour répondre aux attentes de ses membres face à l'évolution du système énergétique français et à la nécessité de la mise en place d'une politique énergétique qui intègre la maîtrise de la demande ainsi que les énergies renouvelables, le SDE 24 a décidé de créer le Service Energies.

Ce service a pour but d'assister, dans le domaine des énergies, les différentes communes qui le souhaitent en mettant à leur disposition des outils, des connaissances ainsi que des informations, des conseils technologiques et scientifiques ou d'ordre réglementaire.

Dans le cadre de ses actions, le Service Energies du SDE 24 intervient dans les domaines de la maîtrise de la demande en énergie, de l'optimisation des achats d'énergies ainsi que du développement des énergies renouvelables.

La présente convention a pour objectif de définir les actions et les conditions d'intervention du SDE 24 dans ces domaines.

Article 1 : Adhésion de la commune

La commune adhère au Service Energies du SDE 24. De ce fait, celle-ci pourra confier au SDE 24 la réalisation d'une ou plusieurs actions concernant les domaines suivants :

- la maîtrise de l'énergie au niveau du patrimoine ;
- les énergies renouvelables ;
- l'optimisation des contrats d'achat d'énergies.

Chacune des actions fera l'objet d'un accord préalable entre la commune et le SDE 24.

Article 2 : Description des actions

Les actions menées par le Service Energies du SDE 24 à la demande de ses membres peuvent, selon le niveau des besoins exprimés par la commune :

- soit être réalisées en interne ;
- soit être réalisées avec le concours d'un prestataire externe, sous conduite du

SDE 24.

- Ces actions sont regroupées en 3 grands axes d'intervention :

2.1) Maîtrise de l'énergie « patrimoine »

Le **bilan énergétique** correspond à une analyse énergétique du patrimoine communal. Il recense les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues afin de les comparer avec des consommations de référence et ainsi cibler les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Le **suivi énergétique** comprend l'actualisation et l'analyse annuelle des factures énergétiques de la commune ainsi qu'un suivi du patrimoine et des actions concernant l'efficacité énergétique mises en place. Il permettra d'identifier les dérives mais aussi les gains des actions réalisées sur les consommations d'énergies.

Le **pré-diagnostic** du patrimoine communal ou d'un équipement particulier (bâtiment, éclairage public,...) permettra, à partir de l'analyse des données issues du bilan énergétique, de dresser une première évaluation des gisements d'économies envisageables en établissant une liste de préconisations en faveur de l'efficacité énergétique.

Le **diagnostic** du patrimoine ou d'un équipement consiste à élaborer une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergies et à aider la collectivité à décider des investissements appropriés.

2.2) Energies renouvelables

L'**étude de pré - faisabilité** technique et économique d'un projet d'énergies renouvelables consiste à produire une première estimation (investissements, économies en consommations et en dépenses) d'un projet de production d'énergie thermique ou électrique par des énergies renouvelables.

L'**inventaire des potentiels de maîtrise d'énergie à partir d'énergies renouvelables** consiste à identifier les sources d'énergie renouvelables sur un territoire désigné et à élaborer des programmes d'actions adaptées pour développer ces potentiels.

2.3) Achat d'énergies

L'**optimisation des contrats** consiste à vérifier l'adéquation entre les contrats souscrits et les quantités d'énergies consommées afin de les ajuster si nécessaire.

Article 3 : Financement

La commune adhérente participe financièrement au frais de fonctionnement du Service Energies du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel et d'une contribution spécifique pour chacune des actions sollicitées.

3.1) L'adhésion au Service Energies et le versement de la participation financière

La participation forfaitaire annuelle est fixée par le SDE 24 et s'élève à 100 € + 0,5 € par habitant à charge de la collectivité (soit 0.5 € x 132 hab. = 166 €). Pour la première année d'adhésion, celle-ci comprend le bilan énergétique et pour les années futures, le suivi énergétique.

Le dispositif prévoit le versement au SDE 24 du montant dû par la commune, à la remise de son bilan énergétique.

3.2) Contributions à la charge de la commune pour les différentes actions

Axes d'intervention	Actions	Taille collectivité	Contribution à la charge de la collectivité		
Adhésion annuelle au service			100€ + 0,5€/hab		
Maîtrise de l'énergie patrimoine	Bilan énergétique		Compris dans l'adhésion		
	Suivi énergétique				
	Prédiagnostic équipement	Eclairage Public		Communes adhérentes au service EP	Communes non adhérentes au service EP
			< à 500	Gratuit	225 €
			de 500 à 2 000		450 €
	> à 2 000	700 €			
	Bâtiment		447 € (Participation au site)		
	Diagnostic énergétique		Coût réel des études sous-traitées		
Energies renouvelables	Pré-faisabilité projet EnR (production électrique en site isolé ou raccordée au réseau ; production thermique)		< à 30 kW : 894 €		
			de 30 à 200 kW : 1 341 €		
			de 200 kW à MW : 1 788 €		
			> à 1 MW : 2 682 €		
	Inventaire potentiel EnR		Coût réel des études sous-traitées		
Achat d'énergie	Optimisation des contrats	< à 500	224 €		
		de 500 à 2 000	447 €		
		> à 2 000 habitants	671 €		

Le tableau précédent fait état des montants établis pour chaque prestation proposée par le SDE 24, au bénéfice des communes adhérentes. En revanche, les participations ou subventions susceptibles d'être obtenues auprès de co-financeurs potentiels, viendront en déduction des participations communales sollicitées par le SDE 24, pour les communes qui auront adhérees au Service Energies.

Article 4 : Engagement des parties

4.1) Engagement du SDE 24

Le Service Energies du SDE 24 s'engage à fournir à la commune ayant adhéré un compte-rendu annuel de toutes les actions menées sur son territoire.

En matière de communication de documents administratifs, le Service Energies du SDE 24 s'engage à n'utiliser les données recensées que pour ses propres besoins.

4.2) Engagement de la commune

La commune s'engage :

-à créer les ressources nécessaires au paiement des contributions à sa charge selon les actions choisies, ainsi que pour l'adhésion en exécution de l'article 3 de la présente convention ;

La commune s'engage :

-à créer les ressources nécessaires au paiement des contributions à sa charge selon les actions choisies, ainsi que pour l'adhésion en exécution de l'article 3 de la présente convention ;

-à mettre à la disposition du Service Energies du SDE 24 l'ensemble des données et des résultats des actions menées sur la commune et à autoriser ce service à utiliser ces dernières pour ses propres besoins.

Article 5 : Durée de la convention, prise d'effet et résiliation

La durée de la présente convention est fixée à 4 ans à partir de sa date de signature. A la fin de ce délai, elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, d'année en année, sauf résiliation demandée dans les conditions fixées ci-dessous.

L'adhésion est décidée par délibération de la commune. Elle prend effet le premier jour suivant la date d'acceptation par délibération du SDE 24 de l'adhésion sollicitée.

La résiliation éventuelle de la présente convention prend effet 3 mois après la date à laquelle la délibération de la commune membre souhaitant résilier est devenue exécutoire sous réserve :

- *que cette demande soit notifiée au SDE 24 au moins trois mois avant l'échéance ;*
- *qu'une durée de 4 ans se soit écoulée depuis la signature de la convention portant règlement d'adhésion ;*
- *que la commune ne soit pas débitrice envers le SDE 24 des participations visées dans le présent règlement.*

Article 6

La présente convention sera annexée à la délibération du Conseil Municipal.

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ENERGIES (CEE) POUR LA SECONDE PERIODE (2010-2013) :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition faite par le SDE 24 et qui consiste à renouveler le transfert des droits à CEE de notre commune au SDE 24 et ce pour la seconde période du dispositif (2010 à 2013 selon les dispositions du Grenelle II de l'Environnement) qui repose sur une méthodologie identique à la période précédente de juillet 2006 à juin 2009.

Cette nouvelle mutualisation s'avère d'autant plus nécessaire que le seuil de CEE à collecter par commune qui était de 1 GWh cumac pendant la 1^{ère} période va être porté à 3 GWh par dépositaire, rendant encore plus difficile pour notre commune l'atteinte de ce seuil.

Monsieur le Maire propose donc pour les années 2010 à 2013, au même titre que pour la période précédente :

- de transférer au SDE 24 les droits à CEE issus d'actions éligibles dans le domaine de l'éclairage public ou faisant suite à l'installation ou le remplacement de matériel préconisé lors d'études énergétiques du SDE 24 sur nos bâtiments communaux ;
- de ne pas demander de CEE au nom de la commune concernant ces mêmes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour transférer les CEE au SDE 24 qui se chargera de monter les dossiers de demande de CEE et de les déposer ensuite ;
- donne son accord pour transmettre au SDE 24 tous documents utiles attestant de la réalisation de ces actions ;
- autorise M. le Président du SDE 24 à échanger financièrement ces certificats et à réaffecter cette somme pour soutenir les communes dans leurs études de maîtrise de la demande en énergie et celles qui souhaiteront engager un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

ATESAT – SIGNATURE DE LA CONVENTION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 14 décembre 2009, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Dordogne, par délégation du Préfet, lui a fait savoir que la commune pouvait bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT), instituée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment ses articles 1^{er}, 2, 8 et 9.

Conformément à l'article 3 du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, repris à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 fixant les listes de communes, groupements à fiscalité propre et syndicats de communes éligibles à l'ATESAT, cette mission doit faire l'objet d'une convention signée entre l'État et chaque collectivité ayant exprimé son souhait de bénéficier de cette assistance.

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la collectivité continue à réunir les conditions fixées par le décret précité.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance et sur le projet de convention qui a été établi par le Service Territorial de la Direction Départementale des Territoires, en relation avec les représentants de la Commune.

Cette convention fixe le montant de la contribution à verser à l'Etat pour cette mission. Pour information, Monsieur le Maire indique que le montant indicatif de la contribution pour l'année 2010 s'élève à 68, 94 euros pour la Commune de Saint-Avit-de-Vialard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de bénéficier de cette assistance technique à compter du 1^{er} janvier 2010
- d'approuver le projet de convention à passer avec l'Etat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La convention sera annexée à la présente délibération du Conseil Municipal.

NUISANCES SONORES – COMPLEXE SAINT-AVIT-LOISIRS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la DDASS pour évoquer les problèmes de bruit liés à l'activité du site et qu'un rendez-vous a été fixé au mercredi 31 mars 2010 à 9h30 à la Mairie.

Participeront à cette réunion des élus de la commune, la DDASS et les gérants du complexe touristique.

Les conseillers municipaux seront informés de la teneur de cette réunion lors du prochain Conseil Municipal.

LOYERS IMPAYES :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des loyers impayés par certains locataires depuis plusieurs mois.

Il indique qu'il a adressé un courrier de relance aux locataires concernés, ce qui a amené certains retardataires à régler le retard et d'autres à payer partiellement l'arriéré.

FNATH - DEMANDE DE SUBVENTION :

la Fédération des accidentés du travail, section du Bugue, sollicite une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide de 80 euros.

CASAV – DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Comité d'Animation de Saint-Avit-de-Vialard (CASAV) sollicite une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction de la subvention pour la somme de 1 600 euros.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les conseillers municipaux,